

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2009

---

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET  
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 49

présenté par  
Mme Billard, M. Brard  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 81 par la phrase suivante :

« Cette demande expresse est suspensive de la procédure jusqu'à ce qu'il y ait été donnée réponse par la commission de protection des droits. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se comprend par son contenu.